
Conseil Général
Séance du 7 décembre 2021 à 20h15 à la cafétéria du Gymnase du Nord Vaudois

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2021
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications de la Présidente du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal No 01/21 concernant les rémunérations de la Syndique et des Municipaux, ainsi que du Conseil Général, soit de la Présidente, de la Secrétaire et des scrutateurs, ainsi que les rémunérations des commissions élues et ad hoc pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision.
7. Préavis municipal No 02/21 relatif au budget 2022 – rapport de la Commission – débat et décision.
8. Préavis municipal No 03/21 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision.
9. Préavis municipal No 04/21 concernant la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles – rapport de la Commission – débat et décision.
10. Préavis municipal No 05/21 concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances accordée à la Municipalité pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision.
11. Préavis municipal No 06/21 concernant la reconduction des plafonds d'endettement en matière d'emprunt et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision.
12. Propositions individuelles et interpellations.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous dans la cafétéria du Gymnase en raison des règles de distanciation COVID, Madame la Présidente du Conseil, Danièle Schwander, ouvre la séance. Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, elle donne la parole à la Secrétaire du Conseil, Maryvonne Cholly-Stehlé, pour procéder à l'appel.

1. Appel

23 personnes assermentées étant présentes sur un total de 50 personnes, le quorum est atteint et la séance peut commencer.

2. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Assermentation des nouveaux membres

16 personnes demandent à être assermentées, soit :

- Bachmann Pierrette
- Bachmann Roger
- Blösch Catherine
- Blösch Frédéric
- Bruand Martin
- Chautems Herbert
- Christen Steve
- Coignoux Lobo Valérie
- Erne Dominique Ariane
- Gilléron Claude
- Guignard Marie-Lise
- Guignard Roger
- Kyprian Sébastien
- Michel Astrid
- Quaglia Marco
- Schillaci Geneviève.

4. Communications de la Présidente du Conseil

- Madame la Présidente, Danièle Schwander tient à remercier la Secrétaire du Conseil général, Maryvonne Cholly-Stehlé pour son travail, ainsi que le Bureau pour leur disponibilité durant cette année particulière d'élections.
- Elle rappelle à nouveau que de s'investir dans une commission fait partie intégrante du rôle de Conseiller-ère général-e et remercie d'avance les Conseillers pour leur disponibilité.
- Danièle Schwander informe l'assemblée et notamment les scrutateurs des dates pour les prochaines votations et élections qui auront lieu les 13 février, 23 mars, 10 avril et 15 mai 2022, soit quasi 1 fois chaque mois dans le premier semestre de l'année.
- Etant donné la disposition des tables de la cafétéria Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil souhaitant s'exprimer durant la séance, de bien vouloir s'avancer, préciser leur nom et prénom avant leur intervention et de parler à haute et intelligible voix dans le micro prévu à cet effet, afin d'augmenter la qualité de l'enregistrement.

5. Communications de la Municipalité

- Monsieur Robert Arrigoni, prend la parole pour parler des fuites d'eau intervenues à plusieurs reprises dans la Commune, engendrant parfois des coupures d'eau. Il explique que ces fuites sont

intervenues parce que des bulles d'air se sont immiscées dans la conduite principale, au moment du raccordement, après réparation, de la nouvelle conduite du Montélaz à la conduite principale. Le problème est que la conduite principale est aussi en mauvais état et des bulles d'air sont parties un peu partout dans le réseau d'eau de notre commune, occasionnant des fuites d'eau à répétition. Dès lors, sur une recommandation du bureau de géomètre BR Plus (Bourgeois et Rudaz), la Municipalité veut proposer un nouveau plan directeur de l'eau au Canton pour les 30 prochaines années, consistant à court-circuiter l'ancienne conduite, en passant plus en dehors du village, du côté de Villars-Epeney. L'idée étant d'éviter que la conduite passe à travers toute notre commune et qu'elle soit plus indépendante de notre village. Le tout coûterait environ CHF 5 Millions sur 30 ans, dont une partie, celle vers Villars-Epeney, serait prise par SAGENORD (Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois). Monsieur Arrigoni précise que les plans directeurs recommandent de changer les conduites d'eau tous les 60 ans, alors que la nôtre, dans le quartier de Champ-Pittet en a 40 et est déjà très endommagée. On va bien sûr tâcher de la tirer encore quelques années, mais il faut rester prévoyant.

- Robert Arrigoni enchaîne ensuite sur les 5 lampadaires en mauvais état, notamment au Coteau des Ifs, qui vont être réparés en semaine 50 par CrestoELEC. Il demande à l'assemblée de ne pas hésiter à l'avertir lui, la Municipalité ou Edgar Marendaz, employé communal, si quelqu'un constate un lampadaire défectueux.
- Monsieur le Municipal Arrigoni revient également sur la motion concernant la limitation de vitesse à 30 km/h dans le village et rappelle les statistiques de vitesses mesurées à divers endroits de la Commune. La majorité de ces vitesses ne dépassent pas les 38 km/h (hors route cantonale). Toutefois, l'endroit où une accélération des automobilistes est la plus sensible se situe sur le bout droit de Champ-Pittet. C'est pourquoi, Monsieur Arrigoni dit étudier actuellement des solutions avec le bureau de géomètre PR Plus pour freiner quelque peu les gens sur ces bouts droits, en faisant poser des chicanes par exemple.
- Enfin, Monsieur Robert Arrigoni termine sa partie en informant l'assemblée qu'il souhaite mettre fin à son mandat de Municipal au 1^{er} juillet 2022, principalement pour des raisons de santé. Il précise que si quelqu'un est intéressé, qu'il ou elle n'hésite pas à s'adresser à lui ou à la Municipalité, sachant que l'élection aura lieu au printemps prochain. Des applaudissements fournis de l'assemblée témoignent de sa profonde reconnaissance envers Robert pour le travail accompli durant ses 2 mandats.
- Madame la Syndique Sylvie Di Dario prend la parole au nom de la Municipalité et dit regretter sincèrement le départ de Robert, qui comme elle-même s'est retrouvé les pieds dans l'eau en ce début de législature, lui avec les fuites d'eau à répétition et elle avec les inondations de cet été. Elle tient à le remercier chaleureusement pour son excellent travail et sa grande disponibilité. Elle précise à l'assemblée que le mandat de Municipal devrait être mis au concours pour les votations du 15 mai 2022. Elle réitère l'information selon laquelle les personnes intéressées peuvent s'adresser au Municipal sortant ou à la Municipalité pour toutes questions et remercie d'ores et déjà l'assemblée.
- Monsieur le Municipal Olivier Bloch informe brièvement l'assemblée de l'inauguration qui a eu lieu cet été de l'étang naturel, situé devant le gymnase et dont la commune de Cheseaux-Noréaz est partenaire. Il précise que cet étang, qui représente une belle bio diversité, est utilisé bien évidemment par les élèves dans le cadre de leçons de biologie, mais il invite également les habitants de Cheseaux-Noréaz à visiter cet étang et ce site de promenade particulier.

6. Préavis municipal No 01/21 concernant les rémunérations de la Syndique et des Municipaux, ainsi que du Conseil Général, soit de la Présidente, de la Secrétaire et des scrutateurs, ainsi que les rémunérations des commissions élues et ad hoc pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision.

- Madame la Présidente donne la parole à Madame la Syndique, Sylvie Di Dario pour la lecture du préavis municipal. Il en ressort que les augmentations demandées, principalement sur les vacations et indemnités de séance pour la Syndique et les Municipaux, ainsi que sur les rémunérations de la Présidente et de la Secrétaire du Conseil et les indemnités horaires pour les scrutateurs et membres de commissions, sont adaptées et raisonnables, en comparaison d'autres communes voisines et de taille de population similaire. L'impact sur le budget communal annuel reste également très limité (Fr. 6'500.-).
- La lecture du préavis n'ayant soulevé aucune question, Danièle Schwander donne ensuite la parole à Monsieur Roberto Pisu, rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission. Outre le fait que les modifications de rémunération sont en relation avec ce qui se pratique dans les Communes avoisinantes, la Commission souligne l'augmentation régulière de la complexité de la gestion des affaires communales, exigeant toujours plus de compétences de la part des membres de la Municipalité, de la Présidente et de la Secrétaire du Conseil. Le rapport relève également l'importance de pouvoir conserver une certaine indépendance de la Commune dans la prise de décisions, ce qui nécessite disponibilité et engagement de la part des autorités communales.
- La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente remercie Monsieur Pisu, rapporteur et Messieurs Jeanneret et Ambühl pour leur travail et fait passer au vote le préavis municipal No 01/21.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le rapport de la Municipalité,
Entendu le rapport de la Commission de gestion,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : Les rémunérations communales ci-dessous pour la législature 2021-2026 sont adoptées :

| | |
|---|-------------------------|
| Syndique : | Fr. 8'500.-- |
| Municipaux : | Fr. 4'500.-- |
| Vacations : | Fr. 40.--/heure |
| Indemnité de séance : | Fr. 80.-- |
| Indemnité kilométrique : | Fr. 0.70 |
| Présidente du conseil : | forfait de Fr. 2'700.-- |
| Secrétaire du conseil : | forfait de Fr. 2'700.-- |
| Scrutateurs, membres de commissions élues et ad hoc : | Fr. 30.--/heure |

Le préavis est adopté par 37 voix et 2 abstentions.

7. Préavis municipal No 02/21 relatif au budget 2022 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Nicolas Chappuis, Municipal en charge des finances, pour la lecture du préavis municipal relatif au budget 2022. Celui-ci présente un résultat négatif de Fr. 267'333.- après des amortissements pour Fr. 272'890.-
- Le budget 2022 présente des Recettes de Fr. 3'316'766.- et des Charges de Fr. 3'311'209.- pour un résultat net après amortissements de Fr. – 267'333.- Les principales différences par rapport aux comptes 2020 sont détaillées dans le préavis municipal, mais il ressort que le résultat négatif résulte largement des amortissements obligatoires du patrimoine.
- Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, Madame la Présidente remercie Monsieur Chappuis pour sa lecture du préavis et donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Prahin, rapporteur de la Commission des finances pour procéder à la lecture du rapport de la Commission. Le rapport souligne le peu de marge de manœuvre de la Municipalité sur le budget dont les charges sont à près de 90% issues de la péréquation intercommunale imposée par le Canton. Aussi, malgré le résultat déficitaire, en grande partie dû aux amortissements obligatoires, la Commission recommande au Conseil Général d'approuver le budget 2022.
- Mme la Présidente remercie Monsieur Prahin pour la lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion.
- La parole n'étant pas demandée, Madame Schwander remercie MM. Nicolas Chappuis, Municipal et Jean-Pierre Prahin, rapporteur de la Commission des finances pour leur travail et fait passer au vote le préavis concernant le budget 2022.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,

décide

Article premier : le budget présenté par la Municipalité pour l'année 2022 prévoyant :

| | | |
|--|-----|-------------|
| Recettes | Fr. | 3'316'766.- |
| Charges | Fr. | 3'584'099.- |
| | | ----- |
| Soit un résultat net après amortissements de | Fr. | - 267'333.- |

Le préavis est adopté à l'unanimité.

8. Préavis municipal No 03/21 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente donne la parole à Madame la Syndique, Sylvie Di Dario, pour la lecture du préavis municipal visant le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences apportées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières, ainsi que des participations dans des sociétés commerciales.
- Concernant l'autorisation générale d'acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des titres de sociétés immobilières, le préavis demande d'accorder à la Municipalité les autorisations suivantes :
 - Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance (point 1 de l'arrêt).
 - Fr. 100'000.- représentant le montant maximum global pouvant être engagé en une ou plusieurs fois pour des seules acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (point 2 de l'arrêt).
- Concernant l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales, le préavis demande d'accorder à la Municipalité un montant de Fr. 100'000.- par cas (point 3 de l'arrêt).
- Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la Présidente Danièle Schwander remercie Madame la Syndique pour la lecture du préavis et donne la parole à Monsieur Roberto Pisu, rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission.
- La Commission relève que, bien que les autorisations générales susmentionnées accordées à la Municipalité sont nécessaires pour permettre à celle-ci de traiter directement sans avoir à suivre la longue procédure des préavis, dans des opérations de faible importance relevant de la gestion courante de la Commune, elle émet des réserves sur les points 1 et 3 de l'arrêt quant au nombre de cas que la Municipalité pourrait être autorisée à effectuer par année. Aussi, la Commission propose-t-elle à l'assemblée un amendement sur les points 1 et 3 de l'arrêt, stipulant d'autoriser la Municipalité à :
 - Procéder à des acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- en une ou plusieurs fois par année, charges éventuelles comprises (point 1).
 - Procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.- en une ou plusieurs fois par année (point 3).
- Madame la Présidente remercie Monsieur Pisu pour la lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion.
- Après que Madame la Syndique ait clarifié à l'assemblée la différence entre le préavis municipal, qui demande de pouvoir procéder à des acquisitions de Fr. 100'000.- par cas et l'amendement de la Commission autorisant la Municipalité à procéder à des acquisitions jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- par année en une ou plusieurs fois (et non par cas), M. Bachmann demande qu'elles seraient les conséquences pour la Municipalité en cas d'adoption de l'amendement. Madame Di Dario explique que suivant les cas, la Municipalité pourrait devoir convoquer spécialement un Conseil général pour pouvoir statuer sur l'objet en question.
- Monsieur Gilléron demande combien de fois ce montant de Fr. 100'000.- a-t-il été utilisé par la Municipalité ces dernières années. Madame la Syndique répond qu'il a été très rarement utilisé.

- Monsieur Bruand demande à la Municipalité si celle-ci a déjà utilisé plus de Fr. 100'000.-/année par le passé. Madame la Syndique répond que non, pas à sa connaissance.
- La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait passer au vote l'amendement de la Commission.

L'amendement de la Commission est accepté par 16 voix, 15 voix contre et 6 abstentions.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le rapport de la Commission,
Entendu l'amendement de la Commission,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : La Municipalité est autorisée d'une manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- en une ou plusieurs fois par année, charges éventuelles comprises.

Article 2 : La Municipalité est autorisée de manière générale, pour toute la durée de la législature 2021-2026 à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières pour un montant maximum global de Fr. 100'000.-, montant qu'elle peut dégager en une ou plusieurs fois. Un crédit de Fr. 100'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La Municipalité est autorisée de manière générale, pour toute la durée de la législature 2021-2026 à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.- en une ou plusieurs fois par année.

9. Préavis municipal No 04/21 concernant la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente, Danièle Schwander donne la parole à Monsieur Nicolas Chappuis, Municipal et Vice-syndic, pour la lecture du préavis municipal. Le préavis fait référence à l'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) qui stipule :

¹La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature.

²Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal ou général".

- Dans son préavis, la Municipalité propose de fixer cette compétence financière à Fr. 100'000.- pour la législature 2021-2026, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de l'importance du budget de la Commune. Cela lui laisse une marge de manœuvre raisonnable, lui permettant d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 100'000.-, évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

- La lecture du préavis ne suscitant aucune question de la part de l'assemblée, la Présidente remercie Monsieur Chappuis pour sa lecture du préavis et passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Lavanchy, rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission des finances.

- Danièle Schwander remercie Monsieur Lavanchy pour sa lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle fait passer au vote le préavis municipal No 04/21.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le rapport de la Municipalité,
Entendu le rapport de la commission,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : il est accordé à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Fr. 100'000.- (cent mille), par poste du budget et par an.

Le préavis municipal est adopté à l'unanimité.

10. Préavis municipal No 05/21 concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances accordée à la Municipalité pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente donne la parole à Madame la Syndique, Sylvie Di Dario pour la lecture du préavis municipal.
- Dans son préavis, la Municipalité explique qu'il est souhaitable qu'elle soit mise au bénéfice de cette autorisation générale afin qu'elle n'ait pas à exposer publiquement ses moyens dans un procès qu'elle devrait ouvrir ou dans lequel elle devrait défendre, ce qui pourrait être préjudiciable dans certains cas. De toute façon, si elle était appelée à utiliser l'autorisation qu'elle sollicite, la Municipalité n'en userait qu'avec une extrême prudence.
- Madame la Présidente remercie Madame la Syndique pour sa lecture du préavis et donne la parole à Monsieur Roberto Pisu, rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission.
- Dans son rapport, la Commission précise qu'il s'agit avant tout d'un renouvellement d'autorisation qui apporte une simplification des procédures, un gain de temps et une économie de coûts.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Pisu pour sa lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle fait passer au vote le préavis municipal No 05/21.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le rapport de la Municipalité,
Entendu le rapport de la Commission,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : L'autorisation générale de plaider devant toutes instances est accordée à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Le préavis municipal est adopté à l'unanimité.

11. Préavis municipal No 06/21 concernant la reconduction des plafonds d'endettement en matière d'emprunt et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente, Danièle Schwander donne la parole à Monsieur Nicolas Chappuis, Municipal et Vice-syndic, pour la lecture du préavis municipal.
- Dans son préavis, la Municipalité explique que pour la détermination du plafond d'endettement, l'autorité cantonale de surveillance suggère aux communes de ne pas fixer un plafond supérieur au ratio de 250%, selon la formule [dette brute x 100 / revenus courants]. Basé sur les chiffres au 31.12.2020, le ratio d'endettement actuel est de 104%. Un ratio de 250% correspondrait à un endettement brut de Fr. 8'961'770.-. Le plafond d'emprunt de la précédente législature était de Fr. 7'275'000.-. Au vu des nouvelles données et afin de pouvoir planifier d'éventuels investissements sans devoir obtenir l'autorisation du Canton, comme pour la rénovation de conduites d'eau, de luminaires, de routes ou encore pour une construction par exemple, la Municipalité propose de porter le plafond d'emprunt à Fr. 8'000'000.-
- Concernant la fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, la Municipalité précise dans son préavis que la Commune n'a pas d'engagement par cautionnement actuellement et n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements, ni n'a demandé dans ce sens pour l'instant. Toutefois, elle précise qu'il est possible que les Communes puissent être sollicitées dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Aussi, afin de pouvoir faire face à une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite porter le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 500'000.-, correspondant à un plafond d'endettement brut de Fr. 8'500'000.- pour la législature 2021-2026.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Chappuis pour sa lecture du préavis et passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Lavanchy, rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission.
- la Commission, ayant obtenu les éclaircissements nécessaires de la part de MM. Nicolas Chappuis, Municipal en charge des finances et Philippe Jeanneret, boursier, propose d'accepter la demande de la Municipalité de fixer un plafond d'endettement brut de Fr. 8'500'000.- pour cette législature, sachant que toute demande d'investissements devra être soumise à l'accord du Conseil général dans tous les cas.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Lavanchy pour sa lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle fait passer au vote le préavis municipal No 06/21.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le rapport de la Municipalité,
Entendu le rapport de la Commission,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

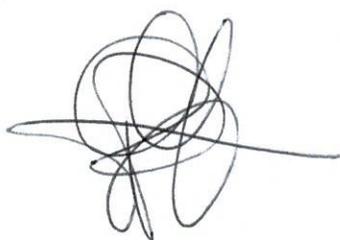
Article premier : de fixer le plafond suivant pour la durée de la législature 2021-2026

Plafond d'endettement brut : Fr. 8'500'000.-

Le préavis municipal est adopté à l'unanimité.

12. Propositions individuelles et interpellations

- Madame Schwander donne la parole à l'assemblée pour les propositions individuelles et interpellations.
- Monsieur Alberto Gianferrari demande quelles sont les mesures que la Municipalité a prises pour notre Commune en vue de la protéger contre les éventuelles attaques de cybercriminalité.
- Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis répond que deux personnes de la Commune, dont lui-même, ont eu l'occasion de participer à deux séances organisées par le Canton pour soutenir les Communes dans cette problématique. Elles y ont rencontré des gens, membres du label Cyber-safe.ch (label suisse de cybersécurité), qui teste les systèmes informatiques et gouvernance des Communes, afin d'identifier les failles et vulnérabilités pour dresser ensuite un état des lieux de la cybersécurité de la Commune et donner des recommandations. C'est effectivement cette somme de Fr. 10'000.- qui figure au budget 2022 et qui comprend notamment le mandat du Label Cyber-Safe. Cela va permettre d'évaluer notre situation au printemps prochain déjà, puis de mettre en place des mesures adéquates.
- Madame la Syndique prend la parole et au nom de la Municipalité, souhaite à chacune et chacun de très bonnes fêtes de fin d'année, malgré la situation sanitaire liée au COVID et remercie également ses collègues de la Municipalité pour leur engagement sans faille en ce début de législature, déjà bien mouvementé et intense.
- La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente remercie l'assemblée pour sa participation à ce Conseil général et souhaite également à tous de bonnes fêtes de fin d'année, puis lève la séance. Elle invite l'assemblée à un apéritif, dans le respect des conditions sanitaires, et avec contrôle du PASS COVID.



La Présidente
Danièle Schwander

Pour le bureau



La Secrétaire
Maryvonne Cholly-Stehlé